



Déclaration liminaire CAP CPIP du 28 février 2024

Monsieur le Président de la CAP des CPIP,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner plusieurs recours introduits par des collègues afin de faire reconnaître leurs droits en matière de télétravail, temps partiel et évaluation.

Il paraît utile de rappeler que la limitation de ces droits par les hiérarchies locales et/ou interrégionales doit être strictement motivée. Or, vous constaterez, une fois de plus, que bien souvent, les décisions locales visées ne s'accompagnent d'aucune motivation sérieuse, et se limitent à l'argument tristement classique de la nécessité de service.

Nous vous demanderons donc, dans le respect des textes en vigueur, de faire droit à ces demandes.

Il paraît également utile de souligner que nos collègues ne font jamais des recours par plaisir. Introduire un recours national pour faire valoir ses droits est générateur de stress, d'anxiété, voire de rancœur, augmentant bien souvent les risques psychosociaux inutilement.

Nous vous demandons donc également, dans un esprit de responsabilité, de rappeler aux DISP et aux DFSPIP que le respect des droits des personnels n'est pas négociable, et ne doit pas être utilisé comme un instrument du management au mérite.

Ces atteintes ne se limitent pas aux refus arbitraires de temps partiels et de télétravail.

Le **SNEPAP-FSU** tient ainsi à vous alerter une nouvelle fois sur les dérives actuelles relatives à l'exercice du droit à congés, du droit à la mobilité, et au non-respect des garanties minimales du temps de travail.

Ces sujets sont au cœur des préoccupations des collègues que nous représentons, et la colère gronde de plus en plus dans les services.

- **Restriction de la possibilité à poser ses congés annuels**

La restriction annoncée durant la période des jeux olympiques pour les personnels exerçant leurs missions au sein des 2 DISP accueillant des épreuves olympiques s'étend bien au-delà : tant au niveau géographique, avec d'autres DISP imposant un effectif minimal sur la période des JO, sans pouvoir justifier clairement le motif de ces exigences... que dans la temporalité dans laquelle ces contraintes s'inscrivent.

Le **SNEPAP-FSU** dénonce les exigences d'un effectif minimal de présence, fixé à 50% de manière arbitraire, en toutes circonstances, sans considération des organisations de service déjà existantes.

- **Non-respect des garanties minimales du temps de travail**

La mise en œuvre d'astreintes dont les contours s'étendent toujours plus par endroits pose des difficultés persistantes.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est plus que temps que l'administration se préoccupe du droit au repos hebdomadaire de ses personnels.

- **Mobilité des CPIP**

Le **SNEPAP-FSU** salue le travail en cours sur les critères de mobilité, qui vise à y mettre plus de transparence et d'objectivité, mettant ainsi un terme aux dérives rencontrées depuis la fin de l'examen de la mobilité en CAP.

Mais la **contractualisation croissante en SPIP et le vent de CDIisation** porté depuis peu apportent son lot de dérives en matière de respect de la mobilité des personnels titulaires. En proposant des CDI à des contractuels, même sur des postes convoités par des titulaires, l'administration porte à nouveau des coups de scalpel au statut de la fonction publique et aux droits des fonctionnaires !

Le **SNEPAP-FSU** appelle l'administration à respecter les textes (article L311-1 CGFP) : les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par des fonctionnaires. C'est ce que la jurisprudence récente confirme également !

Le **SNEPAP-FSU** rappelle que les candidats au concours de CPIP restent nombreux. Le recours aux contractuels est loin d'être la seule solution ! Il est indispensable d'augmenter le nombre de postes offerts aux concours, seule garantie d'une formation statutaire des personnels.

Le **SNEPAP-FSU** invite les CPIP confrontés à un déni de leur droit de mobilité dans ce contexte à faire des recours devant le tribunal administratif si besoin.